

J. Andrews

LE DRAPEAU

Vol. 1.

OCTOBRE 1889.

No. 2.

REPOSE AUX ATTAQUES CONTRE "NOTRE PROGRAMME."

Nous n'avons pas eu, pour un instant, la présomption de croire que notre programme trouverait grâce devant tout le monde. Sans nous présenter devant le public comme l'organe d'une parti quelconque, nous avons manifesté clairement nos tendances vers le parti conservateur, prévoyant bien que les libéraux et leurs alliés ne manqueraient pas d'en prendre ombrage. Nous avons assez de libéralité pour leur reconnaître ce droit et ne pas leur faire un crime de contester nos vues et nos appréciations des événements; mais, de notre côté, nous avons aussi le droit d'exiger d'eux que le sens de nos expressions soit respecté, et non pas perverti, pour en tirer des significations qui blessent nos sentiments patriotiques et l'intégrité de notre foi.

Nous sommes Canadiens-Français, nous voulons rester Canadiens-Français, et c'est pour cela que nous demandons pour toutes les races dont se compose notre population les mêmes droits, les mêmes privilèges, la même justice que pour nous-mêmes. Assurément, les expressions de notre article, sans les torturer, ne sauraient signifier que nous voulons la *fusion matérielle* des races, ou l'absorption de toutes les autres races par la plus vigoureuse. Non, elles signifient que nous cherchons la bonne harmonie, la bonne entente et la paix, dans nos rapports nécessaires avec nos compatriotes de toutes les croyances. Pour vivre en bonne harmonie dans une population comme la nôtre, il faut bien reconnaître à chacun le droit de garder sa foi. Et cela ne peut être considéré comme une concession faite au libéralisme, mais comme une obligation découlant de notre état social, de notre dépendance d'un gouvernement protestant. Du reste, la foi ne s'impose pas, ne se perfectionne pas par la force ni par les majorités, mais par la raison soutenue par la charité et la justice.

Le soin de garder sa foi n'exclut pas le travail de conviction qui peut la modifier essentiellement. Le protestant, sans doute, a le droit et le devoir de garder sa foi, et personne ne peut lui contester non plus le droit de conformer ses actes à sa croyance. Cependant rien ne nous empêche de lui faire bien connaître notre religion, de lui expliquer sa doctrine, de lui démontrer la supériorité de notre culte en lui faisant bien saisir le sens véritable de nos pratiques religieuses. Si par une étude sérieuse, assisté des lumières qui lui sont fournies, et favorisé de la grâce d'en haut, il parvient à augmenter sa foi, et à la compléter au point d'admettre tout le credo catholique, il doit encore garder sa foi ainsi complétée et mettre ses pratiques d'accord avec les modifications qu'elle a subies.

L'église ne demande pas et ne veut pas, croyons-nous, qu'un homme suive ostensiblement un culte selon une foi ou une croyance qu'il n'a pas, puisqu'elle refuserait d'admettre dans son sein celui qui n'accepterait pas toute la foi catholique.

D'un autre côté, elle ne peut désirer qu'un protestant, parce qu'il n'a pas la foi catholique dans son intégrité, abandonne ou perde celle qu'il a. C'est ce que le cardinal Manning a fort bien exprimé dans les trois propositions que voici :

" 1. Je me réjouis, dit-il, de tout mon cœur des opérations du Saint Esprit dans l'église d'Angleterre.